



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Amiens le 04 mars 2017

L'INSPECTEUR D'ACADEMIE
Directeur académique des services
de l'éducation nationale de la Somme

à

Mesdames et messieurs les psychologues scolaires

S/C de mesdames et messieurs les inspecteurs de
l'éducation nationale

DPE 6

Affaire suivie par
Sandrine GARIDI

Téléphone
03 22 71 25 51
Fax
03 22 82 37 48

Mél.
ce.dpe80
@ac-amiens.fr

Rectorat
20 Bd Alsace Lorraine
80063 Amiens cedex 9

Horaires d'ouverture
Du lundi au vendredi
De 8 heures à 18 heures

Objet : Création du corps des psychologues de l'Education nationale et droit d'option des professeurs des écoles qui exercent en tant que psychologues scolaires.

Référence : - Décret n° 2017-120 du 01 février 2017
- Note de service n° 2017-042 du 28 février 2017

J'ai l'honneur d'appeler votre attention sur les dispositions du décret n°2017-120 du 01 février 2017 portant dispositions statutaires relatives aux psychologues de l'Education nationale.

Le décret susvisé porte création au 1^{er} septembre 2017 du corps des psychologues de l'Education nationale et prévoit qu'ils exercent dans la spécialité « éducation, développement et apprentissage » dans le 1^{er} degré et « éducation, développement et conseil en réorientation scolaire et professionnelle » dans le 2nd degré.

Vous pouvez demander :

- Soit l'intégration dans le corps des psychologues de l'Education nationale
- Soit le détachement dans le corps des psychologues de l'Education nationale

Cette demande doit être formulée dans un délai de 3 mois à compter du 1^{er} mars 2017.

Vous serez alors intégrés ou détachés dans le corps des psychologues scolaires dans la spécialité « éducation, développement et apprentissage », à équivalence de grade, et classés dans le nouveau corps dans les conditions prévues par le décret du 1^{er} février 2017.

Je vous précise que si vous n'exercez pas votre droit d'option, vous serez alors automatiquement détachés dans le corps des psychologues scolaires de l'Education nationale.

Je vous invite en conséquence à m'adresser pour le 31 mai au plus tard par la voie hiérarchique la fiche ci-jointe.


Yves DELECLUSE

DROIT D'OPTION DES PROFESSEURS DES ÉCOLES QUI EXERCENT LES
FONCTIONS DE PSYCHOLOGUES SCOLAIRES DANS LE PREMIER DEGRÉ
DANS LE CADRE DE LA CRÉATION AU 1^{er} SEPTEMBRE 2017 DU CORPS DES
PSYCHOLOGUES DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Prénom :

Nom :

Grade : classe normale

hors classe

Département d'exercice : Aisne

Oise

Somme

En application des dispositions du décret n°2017-120 du 1^{er} février 2017 portant dispositions statutaires relatives aux psychologues de l'Éducation nationale, je demande **dans un délai de 3 mois à compter du 1^{er} mars 2017** :

- à être **intégré(e)** dans le corps des psychologues de l'éducation nationale
- à être **détaché(e)** dans le corps des psychologues de l'éducation nationale

avec un effet au 1^{er} septembre 2017.

Date :

signature

Ce document est à retourner au plus tard le 1^{er} juin 2017 à la Direction académique du département d'affectation.